

DOCUMENT APPROUVE EN DATE DU 26 MARS 2013
MODIFIE EN DATE DU

--- Limite de zones
 --- Limite de sous-secteur
 ● Nouvelle construction à usage d'habitation
 ☒ Nouvelle construction à usage d'activités

Zones urbaines :

- UB : Zone urbaine du coeur de bourg, à vocation mixte
- UC : zone urbaine de moyenne densité
- UD : Zone urbaine, secteur de Préolan
- UH : Zone urbaine à vocations d'équipements
- UI, UIr : Zone urbaine à vocations d'activités et de commerces
- UIj : Zone urbaine à vocation industrielle
- UK : Zone urbaine à vocations d'activités

Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future, à vocation mixte
1AU : Zone d'urbanisation future, à vocation d'activités
2AUj : Zone d'urbanisation future à vocation d'activité (port fluvial de Béthune)

Zones naturelles : N : Zone naturelle préservée
Nn : Zone naturelle d'habitat diffus
Na : Zone activités navales
Ne : Zone pour équipements ou constructions d'intérêt général
Nd : Dépôt du dragage des canaux

Zones agricoles : A : Zone agricole
Ah : Zone agricole d'habitat diffus

 Zone + Indice i : Zone présentant des risques d'inondation
(source : Plan de prévention des risques d'inondation de la Lave, approuvé le 19 novembre 2008)

Zone + indice p : Zone de protection rapprochée des captage Beuvry Rivage

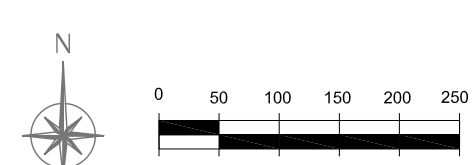
 Espace boisé classé

 Parcelle reboisée (boisement compensatoire du Louvre-Lens)

 Emplacement réservé

Numéros au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1-6	Création d'un espace public et/ou stationnement	8 500 m ²	Commune
2	Création d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement	2 250 m ²	Commune
3	Création d'une voie d'accès (cône de vue)	670 m ²	Commune
4-5-18	Création d'un cheminement piéton	1 225 m ²	Commune
8-23	Création d'une voie d'accès	713 m ²	Commune
7	Création d'une aire de stationnement	500 m ²	Commune
9-10-11-12-13 14-15-16-17	Création d'une alarme incendie	3 500 m ²	Commune
20-20-21-22	Création de fossés	3 103 m ²	Commune
19-24	Création d'un ouvrage hydraulique	27 234 m ²	Commune

 Exploitation agricole  Exploitation agricole classée



Par mesure préventive vis-à-vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

 Repérage des bâtiments en zone agricole et naturelle, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé
(article R 123-12 du Code de l'Urbanisme) :

Localisation des bâtiments (échelle 1/2500) :

■ Pour logements et/ou hébergement (chambre d'hôtes, ailes)

 Pour activités artisanales

